

ARRETE DU MAIRE
Du 07 juillet 2023
Fermeture temporaire de l'aire de camping-cars

Police Municipale

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer l'aire de camping-cars pour raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de camping-cars sera fermée et tout stationnement sera interdit du mardi 11 juillet 2023 à 17h00 jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 07 juillet 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO